

FV/

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

RECTIFICATIF N° 316 /PR-MFT

Au Decret n° 73/PR-MFT du 20 Février 1963

- Autorisant l'ouverture au compte "FONDS d'INVESTISSEMENT NATIONAL" d'un article 7 intitulé "CONSTRUCTION DES BATIMENTS DE LA SURETE"
- Abrogeant et remplaçant le rectificatif n°130/PR-MFT du 26 Mars 1963

ARTICLE 1er.- Le rectificatif n° 130/PR-MFT du 26 mars 1963 au Décret n° 73/PR-MFT du 20 Février 1963 est abrogé.

Ses dispositions sont remplacées par les suivantes :

Au lieu de :

ARTICLE 4.- Il est accordé globalement, pour la réalisation des travaux au cours de la période du 20 Février 1963 au 31 Décembre 1963 des autorisations de programme s'élevant à vingt-deux millions de Francs CFA,

Lire :

ARTICLE 4.- Il est accordé..... des autorisations de programme s'élevant à vingt-deux millions trois cent cinquante mille francs CFA.

Le reste sans changement.

PORTO-NOVO, le II JUILLET 1963

Le Président de la République

AMPLIATIONS:

PR.....	15
Tous Ministres.	13
M A I.....	2
M F T.....	5
C G1 Plan	5
Trésor	2
S.G.G.....	4
J.O.R.D.....	1

Vu: le Ministre des
Finances & du Travail

B. BORNA

H. MAGA